DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Art L2121-2	-	
code des collectivités territoriales :	35	

Séance du : 29 janvier 2019

Compte-rendu affiché le 31 janvier 2019

Date de convocation

du Conseil Municipal: 23 janvier 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume

COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE 'PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC' - RAPPORT 2017

Délibération: 01.2019.002

Transmis en préfecture le :

31 janvier 2019

Membres absents excusés à la séance :

Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs:

Karine GUERIN à Marylène MILLET, Michel MONNET à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Maryse JOBERT-FIORE, Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR: Madame Maryse JOBERT-FIORE

Par délibération en date du 14 mars 2017, la Ville est entrée au capital de la société publique locale dénommée « Pôle Funéraire Public- Métropole de Lyon ». afin de permettre le developpement d'une offre funéraire publique sur son territoire.

A ce titre, la mise en oeuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Le Pôle Funéraire Public a pris en charge l'organisation de funérailles pour les Saint-Genois comme suit :

- en 2017, 6 funérailles sur un total annuel de 85
- en 2018, 5 funérailles sur un total annuel de 90

Par ailleurs, la Ville a bénéficié des opérations de reprise de concessions depuis la signature de la convention (le 30 août 2018). 9 reprises de concessions ont pu être réalisées sur la fin d'année 2018.

Un nouveau programme de reprises de concessions est prévu pour l'année 2019 (39 reprises).

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activité et bilan financier de la SPL est établi. Ce dernier a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 3 décembre. Il est ensuite porté à la connaissance le conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

Ce dernier rappelle que l'exercice 2017 est le premier exercice de la société publique locale et que le résultat net s'élève à 143 426 € pour un chiffre d'affaires s'est élevé à 8 387 742 €. La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions.

Les objectifs à court terme de la SPL sont notamment, de s'implanter sur le territoire de ses actionnaires et particulièrement à Saint-Genis-Laval du fait de la proximité de l'hôpital et l'entrée au capital de nouveaux actionnaires.

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE, Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Rapport des mandataires de la société publique locale - exercice 2017

(article L.1524-5 CGCT)

1. BILAN DE L'EXERCICE 2017

L'exercice 2017, d'une durée de 14.5 mois, est le premier exercice de la société publique locale.

1.1 - BILAN FINANCIER

	1 ^{er} exercice		Tandana	
	2016	2017	Tendance	
Capital social	600 000 €		\rightarrow	
participation au capital des PFI	89.50 %	87.58 %	1	
participation au capital de Bron	3.67 %	3.67 %	\Rightarrow	
participation au capital de Corbas	0.50 %	0.50 %	→	
participation au capital de Feyzin	0.83 %	0.83 %	\Rightarrow	
participation au capital d'Oullins	2.50 %	2.50 %	\Rightarrow	
participation au capital de Pierre-Bénite	0.83 %	0.83 %	\Rightarrow	
participation au capital de Rillieux-la-Pape	2.17 %	2.17 %	\Rightarrow	
participation au capital d'Ecully		0.50 %		
participation au capital de Saint-Fons		0.33 %		
participation au capital de Saint-Genis-Laval		1.00 %		
participation au capital de Saint-Genis-les-Ollières		0.08 %		
Chiffre d'affaires	8 387 742 €			
Charges d'exploitation	8 261 284 €			
Charges de personnel	2 956 461 €			
Résultat d'exploitation	171 176 €			
Résultat net	143 426 €			

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 387 742 euros.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 135 417 euros.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 821 044 euros.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 8 261 284 euros.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 171 176 euros.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 171 176 euros.
- Après prise en compte du résultat courant de 171 176 euros pour l'exercice, de la participation des salariés aux fruits de l'expansion d'un montant de 8 081 euros et de l'impôt sur les sociétés de 24 924 euros, les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 143 426 euros.

1.2 - BILAN DE L'ACTIVITE

Au cours de ce premier exercice écoulé (du 17/10/2016 au 31/12/2017), la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- l'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne et Bron,
- la gestion des chambres funéraires de Lyon et Villeurbanne, puis de Corbas en fin d'année 2017.
- la gestion du crématorium de Lyon,
- les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins et Pierre-Bénite.
- la prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiée par les communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins, Pierre-Bénite et Rillieux-la-Pape.

Le nombre d'opérations réalisées par le Pôle Funéraire Public sur cette période représente, sur la base de la facturation établie :

- 1908 organisations de funérailles,
- 289 souscriptions de contrats obsèques,
- 2071 admissions en chambres funéraires,
- 2020 crémations,
- 1827 reprises administratives.

1.3 - PRESPECTIVES

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme sont :

- depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de quatre ans, réalisation des transports de corps à visages découverts sur réquisitions judiciaires, et admissions en chambre funéraire (au moins 200 défunts par an),
- fin d'année 2018, ouverture de la chambre funéraire de Corbas rénovée et complétée par un bureau distinct permettant d'organiser les funérailles,
- implantations sur le territoire des actionnaires : ouest lyonnais, nord lyonnais et sud lyonnais,
- entrée au capital de nouveaux actionnaires dont le sud lyonnais,
- développement du partenariat avec notre réseau mutualiste La Maison des Obsèques,
- poursuite de la stratégie digitale « Océan Bleu ».

1.4 - BILAN QUALITATIF

Au terme de cette première année d'exercice, la SPL entame une démarche qualité au sein de laquelle une importance prépondérante est accordée à l'amélioration des savoirfaire des équipes.

Par ailleurs, la SPL s'attache à perfectionner ses processus internes afin de gagner en réactivité et en productivité.

2. EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

La SPL est gouvernée par un conseil d'administration composé de dix membres des PFI (actionnaire majoritaire) et de deux membres représentants les actionnaires minoritaires.

Les actionnaires minoritaires se réunissent préalablement à chaque conseil d'administration en assemblée spéciale afin de délibérer sur l'ensemble des sujets qui seront présentés aux administrateurs.

Au cours de ce premier exercice, ces instances se sont réunies quatre fois.

Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ainsi, les conventions conclues entre elles et la SPL relèvent du régime des prestations intégrées.

Ce contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents intervenant notamment sur :

- les orientations stratégiques,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle.

Un document intitulé charte de contrôle analogue est annexé aux statuts. Il formalise l'exercice de ce contrôle analogue.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de ce premier exercice.